



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 04 juin 2020

Sécheresse : Des restrictions plus fortes et un nouveau bassin concerné

Le temps sec actuel continue de faire baisser les débits des cours d'eau du département jusqu'à atteindre les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise pour les bassins versants suivants :

- La Vilaine (nouveau bassin concerné)
- La Logne, la Boulogne, l'Ognon
- Les Côtiers bretons.

Cette situation conduit le préfet à prendre des mesures de limitation et d'interdiction des usages de l'eau pour préserver cette ressource et les milieux aquatiques.

Les restrictions s'appliquent aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement). À l'heure actuelle aucune restriction ne s'applique sur le réseau potable ou pour d'autres usages prioritaires (santé et salubrité publique, sécurité civile).

Le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

Est classé en alerte, le bassin versant de la Vilaine :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au processus de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au processus de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des massifs de fleurs ;

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes

sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des espaces verts pelouse et jardin non potagers ;

→ sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

Est classé en alerte renforcée, le bassin versant de la Logne, la Boulogne, l'Ognon :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, lavage des véhicules dans les stations (avec une seule station haute pression mise à disposition) et piscicultures ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, arrosage de green et départ de golf ;

→ sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au processus de production ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;

→ sont interdits : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au processus de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

Est classé en crise, le bassin versant des Côtiers bretons :

→ sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes ;

→ sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au processus de production ;

→ sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;

→ sont interdits : irrigation des grandes cultures, arrosage de green et départ de golf, arrosage des parcours de golf, usages de l'eau non strictement nécessaires au processus de production, station de lavage (sauf lavage réglementaire et sanitaires), les piscicultures, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau pour les piscines publiques), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

L'arrêté préfectoral est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse>

LOIRE-ATLANTIQUE

